COMMUNE DE HOCHSTATT
68720

19/2025
ARRETÉ N°24/2025

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**
**CONCERNANT L'OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC ET LA CIRCULATION**
**DANS LA RUE DE LA CARRIERE, RUE BELLEVUE ET L'IMPASSE DES ROSEAUX**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

**VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux de création de massifs d'éclairage public seront réalisés dans la rue de la Carrière, rue Bellevue et l'impasse des Roseaux à HOCHSTATT ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

**Article 1er** : À compter du lundi 07 avril 2025 et ceci jusqu'à la fin du chantier, la Société CLEMESSY de MULHOUSE est autorisée à réaliser des travaux de création de massifs d'éclairage public dans la rue de la Carrière, rue Bellevue et l'impasse des Roseaux à HOCHSTATT.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.

**Article 3** : Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société CLEMESSY pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à la Société CLEMESSY de MULHOUSE
- aux riverains

HOCHSTATT, le 1er avril 2025
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

COMMUNE de HOCHSTATT
68720

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**